

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LES DELIBERATIONS

**CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE
DU 17 NOVEMBRE 2017**

CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire Marseille Provence

17 NOVEMBRE 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux portes des Hôtels de Ville des Communes Membres à partir du 24 novembre 2017 et ce, pour une durée d'un mois.



ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédérick BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Stéphane PICHON - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Marlène PREVOST - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Frédéric COLLART représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Sandra DALBIN représentée par Marie-France DROPHY OURET - Dominique DELOURS représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Bruno GILLES représenté par Sabine BERNASCONI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Daniel HERMANN représenté par Michèle EMERY - Garo HOVSEPIAN représenté par Gérard POLIZZI - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick Mennucci représenté par Eugène CASELLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Roland MOUREN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Didier PARAKIAN représenté par Roland BLUM - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Isabelle SAVON représentée par Jean ROATTA - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Michel AZOULAI.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Georges ROSSO - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI - Karim ZERIBI.

**Commission "Finances et Etat
Spécial"**

FES 001-837/17/CT

■ Budget 2018 : Etat Spécial de Territoire
DBP 17/16065/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par courrier en date du 31 octobre 2017, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à Monsieur le Président du Territoire Marseille Provence le montant de la dotation de gestion attribuée au Territoire l'élaboration du budget Primitif 2018 :

-au titre de la dotation de fonctionnement :
81 616 004,00 euros

-au titre de la dotation d'investissement :
128 564 185,00 euros

Ainsi, suivant l'instruction budgétaire M57, il est proposé d'approuver l'équilibre de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence pour l'exercice 2018 en dépenses et en recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Approuve l'Etat Spécial de Territoire de Marseille Provence arrêté aux chiffres inscrits à la Balance générale du budget primitif 2018. Il s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement
94 980 981,00 euros

Section d'Investissement
130 573 000 ,00 euros

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	105
Voix Contre	34
Abstentions	8

Adoptée

Ont voté contre :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Nouriati DJAMBAE - Gérard POLIZZI

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI – Yann FARINA

**Commission "Commission
Fonctionnement"**

FCT 001-838/17/CT

**■ Composition des commissions de travail et
d'études**

DAJA 17/16040/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°FCT 001-18/10/CT du 18 octobre 2017, le Conseil de Territoire Marseille Provence a créé à titre permanent, quatre commissions de travail et d'études dont le rôle est d'émettre des avis et des propositions sur les questions soumises au Conseil. Leurs domaines de compétences sont les suivants :

- Commission de la proximité : voirie, propreté, déchets, eau, assainissement, mobilité.
- Commission du fonctionnement : finances, état spécial, patrimoine.
- Commission vie économique : ports, nautisme, développement durable, agriculture, tourisme, culture , emploi, numérique.
- Commission vie urbaine : habitat, politique de la ville, urbanisme, PLUI.

Les commissions comportent, outre le Président du Conseil de Territoire, Président de droit, des membres, qu'il convient de désigner, en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FCT 001-18/10/17 du Conseil de Territoire du 18 octobre 2017.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La nécessité de désigner les membres de chaque commission permanente de travail et d'études.

DELIBERE

Article 1 :

Les membres de la commission de la proximité sont :

Hélène ABERT – Christian AMIRATY – Michel AZOULAI – Loic BARAT – Marie-Josée BATTISTA – Yves BEAUVAL – Solage BIAGGI – Nicole BOUILLOT – Roland CAZZOLA – Monique CORDIER – Frédéric DOURNAYAN – Sandra DUGUET – Céline FILIPPI – Karim GHENDOUF – Roland GIBERTI – Georges GOMEZ – Vincent GOMEZ – Régine GOURDIN – Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI – Louisa HAMMOUCHE – Albert LAPEYRE – Eric LE DISSES – Gisèle LELOUIS – Marc LOPEZ – Marie –Louise LOTA – Janine MARY – Christophe MASSE – Marcel MAUNIER – André MOLINO – Roland MOUREN – Marie MUSTACHIA –

Nathalie PIGAMO – Marc POGGIALE – Véronique PRADEL – Muriel PRISCO – Marine PUSTORINO – Julien RAVIER – Stéphane RAVIER – Maryvonne RIBIERE – Carine ROGER – Isabelle SAVON – Marie – Xavière SCOTTO DI UCCIO – Maxime TOMMASINI – Cédric URIOS – Josette VENTRE – Brigitte VIRZI GONZALEZ – Kheïra ZENAFI

Laurence LUCCIONI – Antoine MAGGIO – Hélène MARCHETTI – Stéphane MARI – Florence MASSE – Martine MATTEI – Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE – Lisette NARDUCCI – Patrick PADOVANI – Nadine PADOVANI FAURE-BRAC – Patrick PAPPALARDO – Marlène PREVOST – Roger RUZE – Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI – Claude VALLETTE

Article 2 :

Les membres de la commission du fonctionnement sont :

René BACCINO – Jean-Pierre BAUMANN – Jean-Pierre BERTRAND – Jacques BESNAINOU – Eugène CASELLI – Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB – Sandrine D'ANGIO – Yann FARINA – Jean-Pierre GIORGI – André GLINKA-HECQUET– Andrée GROS - Michel ILLAC – Jeanne MARTI – Georges MAURY – Gregory PANAGOUDIS – Catherine PILA – Martine RENAUD – Georges ROSSO

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Article 3 :

Les membres de la commission vie économique sont :

René AMODRU - Mireille BENEDETTI – Jean-Louis BONAN – Patrick BORÉ - Marie-Christine CALATAYUD – Gérard CHENOZ – Michel DARY – Monique DAUBET – Anne DAURES – Dominique DELOURS – Nouriati DJAMBAE – Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Emilie DOURNAYAN – Michèle EMERY – Nathalie FEDI - Dominique FLEURY-VLASTO – Josiane FOINKINOS – Patrick GHIGONETTO – André GLINKA-HECQUET – Martine GOELZER - Christian JAILLE – Fabrice JULLIEN-FIORI- Dany LAMY - Annie LEVY-MOZZICONACCI – Patrick MAGRO – Bernard MARANDAT – Bernard MARTY – Guy MATTEONI – Yves MORAINÉ - Jérôme ORGEAS – Didier PARAKIAN – Christian PELLICANI – Claude PICCIRILLO – Stéphane PICHON – Gérard POLIZZI – Jean ROATTA – Eric SCOTTO – Emmanuelle SINOPOLI – Martine VASSAL - Lionel VALERI – Patrick VILORIA – Didier ZANINI

**Commission "Habitat, Politique
de la Ville"**

HPV 001-839/17/CT

■ **Modification de la délibération du 17 mai 2017 portant sur l'approbation de la programmation 2017 du contrat de ville du territoire Marseille Provence DAJA 17/15994/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération N° HPV 002-626/17/CT du 17 mai 2017, les subventions pour la réalisation des actions du contrat de ville du territoire Marseille Provence, décrites en annexe, ont été approuvées.

Une erreur est survenue dans la rédaction de cette annexe sur l'intitulé du porteur de l'action « CitésLab 2 chefs de Projet Territoire Centre-Ville et Territoire Nord-Est ».

Ainsi, l'annexe à la délibération indiquait l'association Union Régionale BGE PACA comme porteur de ce projet, alors qu'il s'agit de la BGE Provence Alpes Méditerranée Acces Conseil.

Article 4 :

Les membres de la commission vie urbaine sont :

Mireille BALETTI – Mireille BALOCCO – Nadia BOULAINSEUR - Patrick BORÉ – Frédéric BOUSQUET – Marie-Arlette CARLOTTI – Michel CATANEO – Sophie CELTON – Alain CHOPIN – Pierre DJIANE – Marie-France DROPY-OURET – Arlette FRUCTUS – Josette FURACE – José GONZALEZ - Daniel HERMANN – Garo HOVSEPIAN – Noro ISSAN-HAMADY – Bernard JACQUIER – Paule JOUVE – Nathalie LAINÉ -

Dès lors, il convient de rectifier cette erreur de l'annexe à la délibération N° HPV 002-626/17/CT du 17 mai 2017 en mentionnant, pour l'action « CitésLab 2 chefs de Projet Territoire Centre-Ville et Territoire Nord-Est », le nom du porteur suivant : BGE Provence Alpes Méditerranée Acces Conseil, pour un montant de 7 687 euros, aux lieux et place de l'Union Régionale BGE PACA mentionnée par erreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- L'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnées en application de l'article L 5218-1 du présent code » ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- Le comité de pilotage du contrat de ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 mars 2017 ;
- La délibération N° HPV 002-626/17/CT du 17 mai 2017 portant approbation de la programmation 2017 du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'une erreur a été constatée dans la délibération du 17 mai 2017 N° HPV 002-626/17/CT, imposant au Conseil de Territoire de délibérer à nouveau ;
- Que le porteur de l'action « CitésLab 2 chefs de Projet Territoire Centre-Ville et Territoire Nord-Est » est la BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil au lieu de l'Union Régionale BGE PACA ;
- Qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur et par là-même d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 7 687 euros à la BGE Provence Alpes Méditerranée aux lieux et place de l'Union Régionale BGE PACA.

DELIBERE

Article 1 :

La délibération n°HPV 002-626/17/CT du 17 mai 2017 est modifiée comme suit : l'annexe de ladite délibération est annulée et remplacée par l'annexe ci-jointe, modifiant le nom du porteur de l'action intitulée « CitésLab 2 chefs de projets Territoire Centre -Ville et Territoire Nord-Est ».

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

HPV 002-840/17/CT

■ Contrat de ville du territoire Marseille Provence - Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale de La Ciotat pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme DAJA 17/15995/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé une participation financière annuelle de 36 300 euros sur une période de 4 ans à l'Association Mission Locale de La Ciotat pour le financement d'aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme pour des jeunes issus des quartiers de veille de la Politique de la Ville de La Ciotat :

- 30 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs « BAFA »
- 24 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 1 « PSE1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 »

Ainsi ces jeunes pourront bénéficier d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur « BAFA » est destiné à permettre d'encadrer de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation à ce Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale d'une durée de huit jours minimum,
- un stage pratique accompli en qualité d'animateur stagiaire dans un des accueils dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse d'une durée de quatorze jours minimum,
- une session d'approfondissement soit d'une durée de six jours minimum, soit de qualification d'une durée de huit jours minimum.

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours (en cas d'asphyxie, de saignement, d'arrêt cardiaque, de malaise ou de traumatisme ...), de donner l'alerte et d'assurer une protection en cas de danger.

Cet enseignement doit être dispensé par un organisme de formation agréé avec une durée minimale de sept heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe niveau 1 « PSE 1 » a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Cette unité est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de secouriste. Cet enseignement doit être dispensé par un organisme agréé avec une durée minimale de 35 heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 » permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d'« équipier secouriste ». La durée de l'enseignement est fixée à 28 heures minimum.

De façon à insérer ces actions de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune si nécessaire et à en assurer un suivi rapproché, il a été proposé de confier la gestion de ces financements à la Mission Locale de La Ciotat pour les jeunes résidant en quartier de veille (quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) de La Ciotat.

En effet, présente sur l'ensemble du territoire de La Ciotat, la mission locale exerce une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs.

La convention n° 15/1693 entre La Mission Locale de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole validée par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 a fixé les modalités de versement de cette participation financière estimée à 36 300 euros sur trois ans, soit 33 000 euros pour le coût de formation et 3 300 euros pour les frais de gestion évalués à 10 %.

Un premier acompte de 12 100 euros a été versé en 2016, conformément à la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016. Un deuxième acompte de 12 100 € doit être versé en 2017. Le solde de l'opération, d'un montant maximum de 12 100 euros, sera versé quand le volume de formations prévu aura été atteint, c'est-à-dire 30 BAFA, 24 unités d'enseignement PSC1, 3 unités d'enseignement PSE1 et 3 unités d'enseignement PSE2.

La mission confiée à l'association Mission Locale de La Ciotat permet :

- d'identifier les personnes les plus motivées pouvant prétendre au financement de ces formations, un contrat d'engagement a alors été signé,
- d'aider ces bénéficiaires à choisir l'organisme de formation,
- de payer la prestation due aux organismes de formation,
- de s'assurer de la mobilisation des aides complémentaires existantes,
- d'assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d'abandon le cas échéant...) et de son évaluation,
- de participer à l'information et à la communication du dispositif.

L'action ayant été engagée par la Mission Locale de La Ciotat, il est proposé d'approuver le versement du deuxième acompte, à la hauteur de 12 100 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux Brevets d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur et de directeur d’accueils collectifs de mineurs ;
- L’arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d’organisation des brevets d’aptitude aux fonctions d’animateur et de directeur d’accueil collectif de mineurs ;
- L’arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ;
- L’arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » ;
- L’arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » ;
- La délibération HPV 014-1279/15/CC du Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 approuvant la convention n°15/1693 entre l'association Mission Locale de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole déclarée exécutoire le 28 octobre 2015 ;

- La délibération DEVT 003-390/16/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 approuvant l'attribution d'une subvention 2016 à la Mission Locale de La Ciotat ;
- La convention n°15/1693 déclarée exécutoire le 28 octobre 2015.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'une convention relative au financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en Politique de la Ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme a été signée avec la Mission Locale de La Ciotat ;
- Les opportunités d'emploi offertes par la filière de l'animation et du secourisme ;
- L'intérêt d'aider les jeunes des quartiers de la politique de la ville à acquérir une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12 100 euros pour l'année 2017 à l'association Mission Locale de La Ciotat pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme.

Cette subvention représente un deuxième acompte de 12 100 euros, composé d'un coût de formation de 11 000 euros et de frais de gestion de 10 % soit 1 100 euros. Elle sera versée sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif, tel que prévu dans la convention n°15/1693.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 12 100 euros, sont inscrits au budget 2017 – Sous-politique E110 – Nature 6574 – Fonction 52.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

HPV 003-841/17/CT

■ Contrat de ville du Territoire Marseille Provence - Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme DAJA 17/15996/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé une participation financière annuelle de 36 300 euros sur une période de 4 ans à l'association Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d'aides individuelles pour une qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme pour des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Marignane :

- 30 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs «BAFA »
- 24 unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 1 « PSE1 »
- 3 unités d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 »

Ainsi ces jeunes pourront bénéficier d'une première qualification dans les métiers de l'animation et du secourisme qui leur permettra de mettre en valeur des aptitudes pour la vie de groupe, d'acquérir des compétences d'encadrement dans une filière économique où la demande est importante et d'élargir leur horizon personnel à d'autres univers.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur « BAFA » est destiné à permettre d'encadrer de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation à ce brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur comprend dans l'ordre :

- une session de formation générale d'une durée de huit jours minimum,
- un stage pratique accompli en qualité d'animateur stagiaire dans un des accueils dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse d'une durée de quatorze jours minimum,
- une session d'approfondissement soit d'une durée de six jours minimum, soit de qualification d'une durée de huit jours minimum.

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 « PSC1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours (en cas d'asphyxie, de saignement, d'arrêt cardiaque, de malaise ou de traumatisme ...), de donner l'alerte et d'assurer une protection en cas de danger.

Cet enseignement doit être dispensé par un organisme de formation agréé avec une durée minimale de sept heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe niveau 1 « PSE 1 » a pour objectif de certifier l'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à des victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Cette unité est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de secouriste. Cet enseignement doit être dispensé par un organisme agréé avec une durée minimale de 35 heures.

L'unité d'enseignement Premiers Secours en Equipe de niveau 2 « PSE2 » permet d'approfondir les connaissances acquises et d'obtenir le diplôme d'« équipier secouriste ». La durée de l'enseignement est fixée à 28 heures minimum.

De façon à insérer ces actions de qualification dans un parcours d'accompagnement du jeune si nécessaire et à en assurer un suivi rapproché, il a été

proposé de confier la gestion de ces financements à la Mission Locale Est Etang de Berre pour les jeunes résidant en quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Marignane.

En effet, présente sur l'ensemble du territoire de Marignane, la mission locale exerce une mission de service public de proximité destinée à permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale avec un accueil, une orientation et un accompagnement visant à l'accès à l'emploi, la formation, la santé, la culture et les loisirs.

La convention n° 15/1717 entre la mission Locale Est Etang de Berre et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole validée par le Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 a fixé les modalités de versement de cette participation financière estimée à 36 300 euros sur trois ans, soit 33 000 euros pour le coût de formation et 3300 euros pour les frais de gestion évalués à 10 %.

Un premier acompte de 12 100 euros a été versé en 2016 conformément à la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence du 30 juin 2016, un deuxième acompte de 12 100 euros doit être versé en 2017. Le solde de l'opération, d'un montant maximum de 12 100 euros, sera versé quand le volume de formations prévu aura été atteint, c'est-à-dire 30 BAFA, 24 unités d'enseignement PSC1, 3 unités d'enseignement PSE1 et 3 unités d'enseignement PSE2.

La mission confiée à l'Association Mission Locale Est Etang de Berre a permis :

- d'identifier les personnes les plus motivées pouvant prétendre au financement de ces formations, un contrat d'engagement a alors été signé.
- d'aider ces bénéficiaires à choisir l'organisme de formation.
- de payer la prestation due aux organismes de formation.
- de s'assurer de la mobilisation des aides complémentaires existantes.
- d'assurer un suivi rapproché du dispositif (succès obtenus, motifs d'abandon le cas échéant...) et de son évaluation.
- de participer à l'information et à la communication du dispositif.

L'action ayant été engagée par la Mission Locale Est Etang de Berre, il est proposé d'approuver le versement du deuxième acompte, à la hauteur de 12 100 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code du Travail ;
- Le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux Brevets d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur et de directeur d’accueils collectifs de mineurs ;
- L’arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d’organisation des brevets d’aptitude aux fonctions d’animateur et de directeur d’accueil collectif de mineurs ;
- L’arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ;
- L’arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » ;
- L’arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l’unité d’enseignement «Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » ;
- La délibération HPV 014-1279/15/CC du Conseil de Communauté du 25 septembre 2015 approuvant la convention n°15/1717 entre l’association Mission Locale Est Etang de Berre et la communauté urbaine

Marseille Provence Métropole déclarée exécutoire le 10 novembre 2015 ;

- La délibération DEVT004-391/16/BM du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin approuvant l’attribution d’une subvention 2016 à la Mission Locale Est Etang de Berre ;
- La convention N°15/1717 déclarée exécutoire le 10 novembre 2015.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu’une convention relative au financement d’aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l’animation et du secourisme a été signée avec la Mission Locale Est Etang de Berre ;
- Les opportunités d’emploi offertes par la filière de l’animation et du secourisme ;
- L’intérêt d’aider les jeunes des quartiers de la politique de la ville à acquérir une qualification dans les métiers de l’animation et du secourisme.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12 100 euros à l’association Mission Locale Est Etang de Berre pour le financement d’aides individuelles aux jeunes des quartiers en politique de la ville pour une qualification dans les métiers de l’animation et du secourisme sur présentation d’un bilan qualitatif et quantitatif.

Cette subvention représente un deuxième acompte de 12 100 euros composé d’un coup de formation de 11 000 euros et de frais de gestion de 10 % soit 1100 euros. Elle sera versée sur présentation d’un bilan qualitatif et quantitatif, tel que prévu dans la convention n°15/1717.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 12 100 euros TTC sont inscrits au budget 2017 – Sous-politique E110 – Nature 6574 – Fonction 52.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

HPV 004-842/17/CT

■ Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux - Attribution de subventions aux propriétaires privés

DAJA 17/15997/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, a approuvé une convention avec l'Anah et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Lutte contre la précarité énergétique », et a approuvé une convention financière avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif d'aides aux propriétaires privés accordées par Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi qu'un avenant N°1 à cette convention financière, relatif au nouveau régime des aides régionales.

Les objectifs du PIG « Habiter Mieux » « Lutte contre la précarité énergétique » de Marseille Provence sont de :

- réduire fortement les consommations énergétiques des logements ;
- résorber les situations de logements indignes ; améliorer durablement les logements dégradés ;
- répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées et handicapées ;
- développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- résorber la vacance.

Afin d'inciter les propriétaires à s'engager dans des travaux de réhabilitation durables et de mettre sur le marché des logements à loyer modérés, la convention du PIG prévoit la mise en place par la Métropole de deux primes, complémentaires aux subventions de l'Anah :

- Une prime « Habiter Mieux » valorisant les travaux générant un gain énergétique important, qui correspond à l'objectif de réduction des besoins énergétiques, en lien avec le Plan Climat. Elle vise à inciter les propriétaires occupants aux revenus modestes à réaliser des travaux d'ampleur permettant un gain énergétique supérieur à 25 % et par conséquent, une baisse des charges et des consommations énergétiques ;

- Une prime « de réduction de loyer » valorisant la mise en place de loyers sociaux, qui correspond à l'objectif du PLH de production de logements locatifs sociaux. Elle vise à inciter les propriétaires bailleurs à appliquer un loyer modéré pour des locataires sous plafonds de ressources. La convention de logement social ou très social passée pour une durée de 9 ans avec l'Anah permet aux locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales. De plus, le logement est comptabilisé dans l'inventaire des logements sociaux (loi SRU) réalisé par l'Etat dans chaque commune pendant la durée de la convention.

Chaque prime accordée est adossée aux aides de l'Anah, qu'elle complète et majore.

Signataire de la convention de PIG « Habiter Mieux », la Région apporte des primes complémentaires à celles de la Métropole :

- Aides aux propriétaires occupants très modestes :
 - Prime pour travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées ;
 - Prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie
 - Prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 64 kW hep/m².an)

- Aides aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux : l'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la prime de réduction de loyer mobilisée par la Métropole et est conditionnée à un gain minimum de 50% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- Prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé

- Prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 64 kW hep/m².an)

Le demandeur est aidé dans toutes ses démarches par l'opérateur du PIG agissant sur le territoire où se trouve le logement. Celui-ci vérifie les critères d'éligibilité et la performance énergétique atteinte après travaux ou l'application du loyer social ou très social après travaux.

Les demandes de primes faites auprès de la Métropole et de la Région sont instruites sur la base de tableaux fournis par les équipes d'animation du PIG, synthétisant le nom et le prénom des bénéficiaires, leur statut (bailleur ou occupant), l'adresse des travaux, la typologie du logement, la surface habitable et le type de loyer de sortie pour les logements locatifs, la nature des travaux réalisés et le montant des travaux, le montant des subventions et primes de l'Anah, de la Métropole, de la Région PACA, et autres financeurs s'il y a lieu.

Il est proposé au Conseil de subventionner 167 propriétaires pour un total de 205 primes (certains dossiers donnent lieu à plusieurs primes), selon le tableau ci-annexé :

- 145 primes répondent à l'objectif de performance énergétique
- 37 primes de réduction de loyer sont octroyées à des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer social ou très social ;
- 25 primes régionales aident les propriétaires à réaliser les travaux liés au maintien à domicile de personnes âgées, handicapées.

La somme totale engagée par la Métropole s'élève à 426 591 euros dont 120 303 euros de subventions sur fonds propres et 306 288 euros d'avance faite par la Métropole pour le compte de la Région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des

territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- Le décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- La délibération HPV 006-479/14/CC du 09 octobre 2014 approuvant la convention avec l'Anah et le Conseil Régional PACA pour un programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Lutte contre la précarité énergétique » et approbation de la convention financière avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération HPV 005-1111/15/CC du 03 juillet 2015 approuvant le dispositif des aides propres MPM Région et l'avenant N°1 à la convention financière avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération n°14-1327 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2014 relative au nouveau cadre d'intervention de la Région en matière de logement et d'habitat ;
- La circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- La convention du programme d'Intérêt Général Habiter Mieux « Lutte contre la précarité énergétique » et la convention financière avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, signées le 15 décembre 2014.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole est compétente de plein droit en matière d'habitat ;
- Qu'il y a lieu d'inciter les propriétaires à s'engager dans des travaux de réhabilitation durables et de mettre sur le marché des logements à loyer modérés, au moyen de subventions complémentaires à celles de l'Anah ;
- Qu'il convient de valider l'octroi des subventions aux propriétaires bénéficiant d'aides de l'Anah et réalisant des réhabilitations qui atteignent qualitativement les objectifs prioritaires du PIG « Habiter Mieux ».

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux propriétaires dont les listes sont jointes en annexe, pour un montant de 426 591 euros.

Article 2 :

Les dépenses relatives à ces aides sont inscrites au budget pour un montant de 426 591 euros, Sous politique D110 « Equilibre social de l'habitat » Nature 6574 - Fonction 824. Les recettes correspondant au remboursement par la Région des avances faites par la Métropole Aix-Marseille-Provence sont inscrites sur le compte 7472.

Article 3 :

Les subventions sont versées sur présentation par la délégation locale de l'Anah de la copie de l'ordre de paiement après travaux de l'Anah, pièce que l'Anah ne produit qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment toutes les factures acquittées des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter les subventions de la Région, pour un montant de 306 288 euros tel que précisé dans l'annexe.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Commission "Développement Durable, Agriculture"

DDA 001-843/17/CT

**■ Attribution d'une subvention à l'association Les Amis d'Enercoop Paca et approbation de la convention 2017
DAJA 17/16004/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Créée en 2017, l'association «Les Amis d'Enercoop Paca» a pour objectif de soutenir le développement de projets de production d'énergie renouvelable en région Paca, dans lesquels les citoyens et les collectivités sont au cœur de la démarche.

Pour cela, l'association souhaite accompagner l'émergence et la réalisation de projets citoyens de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en travaillant en partenariat avec différents acteurs : experts de l'énergie, collectivités territoriales, acteurs de l'énergie citoyenne, spécialistes du financement.

Le développement de la production d'énergie renouvelable : un objectif métropolitain

Le développement des énergies renouvelables est inscrit dans la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 18 août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30% de la consommation énergétique française d'ici 2030. Cette loi encourage notamment le financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable, dans ses articles 109 et 111.

La Région Paca a décliné cet objectif au sein du SRCAE avec un objectif de production électrique d'énergies renouvelables de 14,6 TWh pour 2020 et 20,6 TWh d'ici 2030. Concernant la filière photovoltaïque, la production en 2016 a été de 1355 GWh/an et la Région vise un objectif de 2760 Gwh/an à horizon 2020, soit le doublement de la production sous 3 ans.

La Métropole et, en particulier, le Territoire Marseille Provence, riche d'un très fort potentiel de production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque, se doit de contribuer largement à cet objectif et cela constitue l'un des volets du Plan Climat Air Energie Métropolitain en construction.

Cependant, la massification de la production d'énergie renouvelable ne saurait être portée uniquement par la Métropole.

C'est un foisonnement de projets qui permettra d'atteindre cet objectif, reposant sur une diversité d'acteurs : opérateurs privés, collectifs citoyens, associations, collectivités, etc. Les projets citoyens constituent un levier, parmi d'autres, pour contribuer aux objectifs métropolitains.

Les projets citoyens de production d'énergie renouvelable : pourquoi ?

Les installations de production d'énergie renouvelable sont souvent développées et exploitées par de grands opérateurs - français ou étrangers - qui ne prennent pas suffisamment en compte les besoins et attentes des habitants ou des collectivités du territoire. En effet, même si les riverains sont consultés, il est très rare qu'ils soient partie prenante du projet, ce qui peut causer oppositions et conflits locaux. En outre, dans ce modèle classique, les grands opérateurs détiennent l'essentiel du capital et les bénéficiaires sont rarement réinvestis localement au profit du territoire.

Partout en France, des habitants, collectivités et acteurs locaux se rassemblent pour produire ensemble une énergie renouvelable, plus respectueuse des personnes et de l'environnement. Tournés vers l'intérêt général avant tout, ils ouvrent le financement et la gouvernance des projets aux citoyens qui souhaitent s'y investir : ce sont les projets citoyens.

Dans ces projets, les acteurs locaux (habitants, collectivités, entreprises...) sont impliqués dès le début du projet, ils en sont les principaux partenaires. Concernant le capital, il est détenu en majorité par des particuliers, des collectivités et des entreprises locales.

Les avantages et retombées locales de tels projets sont multiples :

- Produire localement et consommer sa « propre » énergie
- Partager collectivement les bénéfices d'une ressource commune, appartenant à tous et maintenir les richesses dans les territoires
- Mobiliser l'épargne pour un développement local
- Maîtriser de façon démocratique les décisions en faveur de l'intérêt collectif local
- Impliquer chacun dans la transition énergétique et faciliter la compréhension des enjeux.

Avec ce modèle, il est possible de relocaliser jusqu'à 100% des retombées économiques dans les territoires.

En complément à ces avantages, ces projets constituent pour la collectivité une opportunité de :

- valoriser son patrimoine
- faciliter l'acceptation locale des projets d'énergie renouvelable.

Le projet présenté par l'association

Le projet présenté par l'association consiste à évaluer les conditions de développement d'un projet citoyen de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire métropolitain.

Les projets citoyens d'énergie renouvelable concernent en grande majorité des installations de puissance limitée, quelques centaines de kW. L'association «Les Amis d'Enercoop Paca» a pour objectif d'accompagner les citoyens au développement de projets de plus grande envergure, afin de montrer que les unités de production de puissance conséquente ne sont pas réservées aux gros opérateurs privés.

Pour cela, il est cependant nécessaire d'identifier des fonciers adaptés et disponibles. Les collectivités territoriales disposent généralement d'un important patrimoine bâti dont certaines toitures peuvent être équipées de photovoltaïque. De plus, le Territoire Marseille Provence dispose de surfaces artificialisées telles que parkings, centres d'enfouissement techniques, etc. Un certain nombre de ces sites pourrait être équipé d'installations de grande envergure.

Il s'agira donc pour l'association de travailler avec les habitants, les services et les élus du territoire, afin d'esquisser les premières étapes d'un projet citoyen d'investissement dans des centrales photovoltaïques sur le patrimoine de la Métropole mais également des communes qui la composent.

Plusieurs types d'actions sont prévus :

- Avant même d'étudier la faisabilité d'un projet précis, il est nécessaire de mobiliser le territoire et d'identifier les structures susceptibles de porter ou accompagner un projet citoyen (structures de l'ESS, de l'écologie et de l'environnement, collectifs déjà présents sur le territoire comme les AMAP, associations sportives, parents d'élève, projets citoyens préexistants, entreprises du territoire, etc.).
- En parallèle, l'association cherchera à collecter et organiser une information utile concernant le patrimoine public susceptible d'accueillir un projet (affectation, surface d'accueil, productivité, potentialité de raccordement au réseau, tarif d'achat mobilisable, etc.). Pour cela elle sollicitera les services métropolitains et municipaux afin d'obtenir des informations et réalisera des visites de sites pré-identifiés.
- L'association réalisera un travail de mobilisation et d'information à deux niveaux :

- Auprès du grand public afin de commencer à fédérer les acteurs susceptibles de s'impliquer : réunions publiques, projections-débat, interventions dans les CE d'entreprises...
- Auprès des collectivités afin d'améliorer leurs connaissances sur le sujet et préparer l'accueil des projets citoyens qui pourraient émerger. Il sera notamment proposé l'organisation d'une formation à destination des élus et services sur les projets citoyens d'énergie renouvelable.
- Enfin, l'association facilitera l'émergence des projets proposant aux collectifs citoyens des montages juridiques adaptés en regard des politiques communales, métropolitaines et régionales de développement des ENR afin d'orienter les porteurs de projet pour le lancement de premières opérations.

Pour toutes ces raisons, il apparaît intéressant d'encourager l'émergence et l'action de ce nouvel acteur associatif local en région et sur notre territoire, en coordination avec la Région PACA et l'ADEME.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec «Les Amis d'Enercoop Paca», destinée à soutenir financièrement son projet de promotion des projets citoyens de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire métropolitain.

Aussi, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver cette convention et d'accorder à l'association «Les Amis d'Enercoop Paca» une subvention totale de 10.080 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les projets citoyens constituent un levier intéressant pour le développement de la production locale d'énergie renouvelable sur le territoire, dans l'optique d'une transition énergétique bénéfique à l'économie locale ;
- Que le territoire manque de structures associatives d'animation et d'accompagnement de tels projets et que cette nouvelle association est née de la volonté des acteurs de référence dans le domaine des énergies citoyennes ;
- Que la démarche de l'association «Les Amis d'Enercoop Paca» est soutenue par la Région PACA et l'ADEME.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée à l'association «Les Amis d'Enercoop Paca» une subvention de 10.080 euros au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2017 établie entre le Conseil de Territoire Marseille Provence et l'association «Les Amis d'Enercoop Paca», ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à signer la convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, sous-politique G610, nature 6574, fonction 71.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

DDA 002-844/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Geres et approbation de la convention 2017 DAJA 17/16005/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le GERES, Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités, est une association à but non lucratif créée en 1976. Elle a pour objet de contribuer à préserver l'environnement, limiter les changements climatiques et leurs conséquences, réduire la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie des populations.

Composée d'énergéticiens, agronomes, économistes, architectes... ses domaines d'expertise sont ceux de l'accès à l'énergie, de l'efficacité énergétique, des énergies propres et renouvelables, de la gestion des ressources naturelles et des déchets. Ses interventions impliquant la mise en œuvre d'actions coordonnées entre les partenaires des divers secteurs qui y sont intéressés et avec les spécialistes de différentes disciplines, l'association joue un rôle d'interlocuteur vis-à-vis des différents partenaires, tant sur le plan local et régional qu'au niveau national ou à l'étranger. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux et les populations, en basant la collaboration sur la mise en commun des savoir-faire.

Le GERES dispose en particulier d'une expertise dans le domaine de la méthanisation, objet du projet que l'association soumet à la Métropole. Actuellement, le GERES constitue d'ailleurs le référent technique de la Région PACA et de l'ADEME dans ce domaine et dispose à ce titre d'une convention avec ces institutions pour coordonner et encadrer le développement de la méthanisation sur le territoire régional avec les acteurs locaux.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

La méthanisation est un processus qui consiste à valoriser les biodéchets (issus des déchets ménagers, de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, des invendus de la grande distribution, des boues de stations d'épuration...) pour produire du gaz méthane. Ce gaz peut alors alimenter une centrale de production d'électricité ou bien être purifié pour être injecté dans le réseau de distribution de gaz (réseau public géré par GRDF) ou pour être utilisé comme carburant (on parle alors de GNV). Les projets de méthanisation constituent ainsi une réponse à la fois aux enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets, deux domaines de compétence de la Métropole.

Les projets de création d'unités de méthanisation sont de plus en plus nombreux, tant sur notre territoire qu'au niveau national car, d'une part, les gros producteurs de biodéchets ont désormais une obligation de les valoriser et, d'autre part, ce processus permet de produire du « biogaz » qui vient se substituer au gaz fossile que la France importe actuellement. Ces projets peuvent relever autant de notre collectivité que d'initiatives privées.

La mise en œuvre d'unités de méthanisation revêt cependant un caractère complexe avec de nombreuses contraintes techniques et environnementales (prise en charge de différents types de biodéchets, gestion du stockage, proximité des réseaux de gaz, approvisionnement, déclaration ICPE, etc.) qui nécessitent de mobiliser une expertise ad hoc pour éviter des projets néfastes pour l'environnement local et les riverains (nuisances olfactives, flux de camions...) mais également pour assurer une viabilité des différents projets émergeant sur le territoire (concurrence sur les gisements de biodéchets, prise en charge des déchets les moins « rentables », valorisation du digestat, etc.).

L'action du GERES

Le GERES, dans le prolongement de son rôle d'observatoire de la méthanisation à l'échelle régionale, propose de promouvoir le développement de la méthanisation sur le territoire métropolitain et, en particulier, pour le Territoire Marseille Provence, comme un élément de la transition énergétique, en relation avec les initiatives existantes.

Ayant identifié les risques et points de vigilance relatifs au développement de ce type de projet, le GERES estime nécessaire d'informer, sensibiliser, encadrer et aider les porteurs de projets de méthanisation sur le territoire. Cela implique de déployer une approche participative afin d'assurer un développement maîtrisé de la méthanisation. Cette approche repose sur l'organisation d'ateliers multi-acteurs, l'élaboration d'outils et de recommandations à destination des porteurs de projets et la collecte d'information sur toutes les initiatives du territoire.

Le GERES se propose donc de mener les actions suivantes :

1. Le GERES encouragera les acteurs du territoire dans l'approfondissement d'un diagnostic territorial (gisement mobilisables, débouchés pour le digestat, valorisation énergétiques du biogaz). Il rencontrera les différents acteurs concernés pour leur apporter son expertise et s'assurer de la mise en place des bons outils méthodologiques. A la suite de ce diagnostic, et en concertation avec les acteurs concernés (ADEME, Chambre d'Agriculture, Région, Métropole, associations etc.), une charte "Quels projets de méthanisation sur notre territoire?" sera rédigée, en accord avec la Stratégie Régionale Biomasse. Elle précisera le rôle de chacun dans le développement de la méthanisation, et définira les prérequis à respecter et les bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets.
2. Le GERES formera les maîtres d'ouvrage et animateurs du territoire via 2 ateliers, et organisera une visite d'unité de méthanisation. Les participants à ces ateliers seront choisis en concertation avec la Métropole, la Région et l'ADEME. Il pourra s'agir d'agents et/ou élus métropolitains en charge de l'énergie et des déchets, d'agents et/ou élus municipaux, des services en charge de l'instruction des dossiers ICPE, d'industriels, de développeurs, etc. Des témoignages d'expériences pourront alimenter ces ateliers. Une attention particulière sera donnée au portage de projet et à l'implication possible des collectivités.
3. Un document synthétique sous forme de fiches projet et acteurs sera réalisé, ainsi qu'une base de données. Une matrice d'analyse spécifique sera créée afin de servir de grille de lecture au futur comité de suivi de projets.
4. Un cahier technique sera créé, en lien avec les engagements de la charte, pour guider les porteurs de projet tout au long des différentes étapes de développement.

Cette démarche est soutenue par la Région PACA et par l'ADEME, en articulation avec des démarches régionales comme le Schéma régional biomasse.

Pour toutes ces raisons, il apparaît intéressant d'encourager l'action du GERES sur le territoire régional et métropolitain, en coordination avec la Région PACA et l'ADEME.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec le GERES, destinée à soutenir financièrement son projet de développement de la méthanisation.

Aussi, il est proposé au Conseil de territoire d'approuver cette convention et d'accorder à l'association GERES une subvention de 12.544 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'association GERES est une association reconnue pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la méthanisation ;
- Que la démarche du GERES est soutenue par la Région PACA et l'ADEME et s'inscrit dans une démarche régionale et métropolitaine globale ;
- Que le développement de la méthanisation répond à des enjeux de transition énergétique et de gestion des déchets sur le territoire métropolitain, domaines de compétence de la Métropole ;
- Que ce développement doit cependant être maîtrisé, à travers un apport d'expertise et l'animation du réseau des acteurs du territoire, afin d'éviter des effets néfastes pour l'environnement, pour les riverains et pour la filière biomasse.
-

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée à l'association GERES une subvention de 12.544 euros au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2017 établie entre le Conseil de Territoire Marseille Provence et l'association GERES, ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, sous-politique G610, nature 6574, fonction 71.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à signer la convention et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

***Commission "Eau,
Assainissement"***

EAU 001-845/17/CT

■ Approbation de l'avenant à l'annexe Tarifs des prestations à l'abonné par zone du Règlement de service de l'assainissement collectif du Conseil de Territoire Marseille Provence

DAJA 17/16013/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le règlement de service de l'assainissement collectif de la Communauté Urbaine a été approuvé par délibération PEDD 010/566/14/CC en date du 19 décembre 2014.

L'annexe relative aux tarifs des abonnés de la zone « Régies » ne mentionne pas de tarif pour le contrôle de conformité dans le cas de cession de propriété, la contre visite de vérification et le déplacement inutile.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques au sein des différentes zones, il convient d'appliquer un tarif pour le contrôle de conformité, la contre visite ainsi que pour le déplacement inutile, se référant aux tarifs déjà appliqués au sein des autres zones.

Il est donc proposé de créer ces tarifs en cohérence avec les tarifs déjà appliqués au sein du Conseil de territoire Marseille Provence :

- Frais de contrôle de conformité dans le cas de cession de propriété190 euros
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité120 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 010/566/14/CC du 19 décembre 2014 approuvant le nouveau règlement de Service de l'Assainissement collectif de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de prendre acte de la modification de l'annexe au Règlement de Service de l'Assainissement collectif ;
- Qu'il convient d'appliquer un tarif pour : le contrôle de conformité, la contre visite de vérification de la mise en conformité et le déplacement inutile, en cohérence avec les tarifs déjà appliqués au sein des zones du Conseil de Territoire ;
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le présent avenant au Règlement de Service de l'assainissement collectif.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à l'annexe au Règlement de Service de l'assainissement collectif, intitulé « Tarifs des prestations à l'abonné par zone (en euros Hors Taxe), Zone Régies » ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

EAU 002-846/17/CT

■ Dégrèvement sur une facture d'eau suite à une fuite sur installation privée à Plan-de-Cuques DAJA 17/16018/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture.

En effet, cette loi précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Par délibération n°DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500m³ soient approuvées par l'assemblée délibérante.

Sur ces bases, une demande de dégrèvement est présentée au Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi Warsmann n°2011-525, du 17 mai 2011 et son décret d'application du 24 septembre 2012 relatif à la facturation ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté portant sur la méthode de calcul des dégrèvements sur factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées sur la commune de Plan-de-Cuques ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président

du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

- Le règlement de service de l'eau de la commune de Plan-de-Cuques.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les dégrèvements supérieurs à 500m³ doivent être approuvés par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le dégrèvement suivant sur facture d'eau à Plan-de-Cuques :

Madame STEFANINI Angèle pour lequel le dégrèvement est de 2 020,78 euros HT soit 2 173,50 euros TTC (1 096,93 euros HT soit 1 157,26 euros TTC sur le budget annexe eau et 923,85 euros HT soit 1 016,24 euros TTC sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 2 129,01 euros HT soit 2 289,16 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau 2017 – Nature 678 – Sous Politique F170 Code 3 DEAEF et au budget annexe de l'Assainissement 2017 : Nature 678 –Sous Politique F110 Code 3 DEAAP.

Adoptée à l'unanité
des membres présents et représentés

**Commission "Propreté, Gestion
des Déchets"**

PGD 001-847/17/CT

■ **Convention de partenariat avec le lycée Marie Curie de Marseille**
DAJA 17/16019/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire Marseille Provence s'est engagé en novembre 2015 sur un programme d'actions permettant d'améliorer les performances de tri des emballages recyclables. Ce Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC) a été financé par Eco-emballages. Un des 4 projets retenus était de mobiliser la population par une communication d'envergure.

Dans ce cadre, le Territoire Marseille Provence fait appel au secteur arts appliqués du lycée Marie Curie situé à Marseille 13005 afin de personnaliser un Point d'Apport Volontaire qui servira de visuel de communication.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention qui fixe les règles pédagogiques et matérielles du partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du

Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article 1 :

Est adoptée la convention de partenariat avec le lycée Marie Curie ci-après annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

PGD 002-848/17/CT

■ **Attribution d'une subvention à la Régie Service 13 et approbation d'une convention**
DAJA 17/16021/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a délibéré le 7 février 2017 (PGD 001-447/17/CT) sur un « Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire » (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Ce CODEC, doté d'une subvention pour les 3 années de 450 000 euros, est la concrétisation de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » pour lequel Marseille Provence est lauréat.

Les objectifs du CODEC seront atteints grâce à la mise en place d'un plan d'actions ambitieux visant à développer une démarche participative de réduction et de valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire selon 3 axes :

- Axe 1 : animer le projet, mobiliser les acteurs et promouvoir l'éco-exemplarité ;
- Axe 2 : développer l'économie circulaire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource ;
- Axe 3 : connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le CODEC prévoit dans son axe 2 le développement de l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource.

L'Association Régie Service 13, structure d'insertion par l'activité économique, souhaite créer dans les quartiers nord de Marseille une recyclerie. Le projet de recyclerie propose de répondre en partie aux problématiques rencontrées par les bailleurs sociaux du territoire Nord-Est et les services de la Métropole en matière de collecte des encombrants tout en créant de l'emploi. L'objectif étant de récupérer des encombrants, les remettre en état pour les revendre d'occasion à des personnes ayant des revenus modestes et les sensibiliser à la réduction et gestion des déchets.

Pour cela elle réalise une étude de faisabilité afin d'identifier le gisement potentiellement exploitable sur le secteur, les acteurs locaux ainsi que le dimensionnement de la future recyclerie.

Par ce projet l'association participe à l'objectif du territoire de réduction des déchets et d'économie de la ressource et ainsi à l'atteinte des objectifs du CODEC.

Par conséquent il est proposé d'octroyer un soutien de 3 000 euros dans le cadre de son projet de recyclerie et de conclure à cet effet une convention avec la Régie Service 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conventionner avec la Régie Service 13 pour réaliser l'étude de faisabilité.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 3 000 euros à la Régie Service 13.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec la Régie Service 13.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence – Chapitre 67 - Nature 6748 – Sous-Politique G130 – Fonction 7212.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

PGD 003-849/17/CT

**■ Attribution d'une subvention à l'association
Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-
du-Rhône dans le cadre de l'opération nettoyage
du Vieux Port
DAJA 17/16022/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence sur proposition du Président
délégué de Commission soumet au Conseil de
Territoire le rapport suivant :

Après Notre-Dame de la Garde, le Vieux-Port est le
deuxième meilleur symbole de Marseille, 92% de
ses habitants déclarent s'y rendre. Le Vieux-Port est
donc bien le lieu idéal de convergence et de rendez-
vous. L'endroit où l'on se retrouve pour célébrer les
victoires et partager les grands moments. Le
passage obligé pour tous les défilés. C'est ici que
l'on espère sentir battre le cœur de Marseille. Ici que
les caméras de télévision du monde entier viennent
et reviennent pour filmer la ville et ses habitants,
avec l'espoir de capter leur âme. Le Vieux-Port, c'est
17 clubs nautiques, 3 200 bateaux donc
3 200 familles.

Pourtant le reportage de Sea Sheperd de l'été 2015
a mis en évidence une réalité : le fond du Vieux-Port
de Marseille s'apparente plus à une décharge
publique qu'à celui d'une calanque !

Ainsi l'association FSN 13 souhaite mettre en œuvre
une journée de nettoyage du vieux port qui sera la
deuxième d'une longue série.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa
responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à
son objet social, à savoir :

- Le Nettoyage du vieux port de Marseille avec l'aide
de bénévoles plongeurs et plaisanciers.
- Sensibiliser la population adultes et enfants sur les
déchets marins.
- Faire de la prévention sur les conséquences de
cette pollution.

Le Conseil de Territoire soutient cette action par une
participation de 30 000 euros et par la mise à
disposition gratuite de moyens logistiques et
humains estimée à 11 126.38 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-
après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de
Modernisation de l'Action Publique
Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant
Nouvelle Organisation Territoriale de la
République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015
portant création de la Métropole
Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre
2015 portant fixation des limites des
territoires de la Métropole Aix-Marseille-
Provence ;
- Le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment l'article
L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur
Jean MONTAGNAC en qualité de Président
du Conseil de Territoire Marseille Provence
du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole
Aix-Marseille-Provence n° HN 056-
187/16/CM du 28 avril 2016 portant
délégation de compétences du Conseil de
la Métropole au Conseil de Territoire
Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Les demandes de subventions qui émanent
des associations du territoire qui portent des
projets mettant en valeur le territoire,
conduisent le conseil de territoire à
répondre au cas par cas et à titre
exceptionnel pour manifester sa
reconnaissance du rôle joué par cette
association dans le rayonnement et
l'attractivité du territoire notamment en
matière de communication.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière du Conseil
de territoire Marseille Provence d'un montant
de 30 000 euros TTC dans le cadre du nettoyage du
Vieux Port ainsi que la mise à disposition de moyens
logistiques et humains.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Monsieur le Président du conseil de territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

PGD 004-850/17/CT

■ Attribution d'un concours financier à l'association la Sco Ste Marguerite pour l'organisation du Marseille Cassis 2017 DAJA 17/16023/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 29 octobre 2017 se déroulera la Course Marseille-Cassis. Cette épreuve sur route est inscrite au calendrier de la Fédération Française de l'Athlétisme et de la Fédération Internationale de l'Athlétisme. C'est une épreuve populaire avec 15 000 inscrits sur la course. Elle est organisée depuis 1979 par la SCO Sainte-Marguerite (créée le 11 août 1945, qui compte aujourd'hui 18 sections soit 2 000 adhérent). 500 bénévoles sont mobilisés par l'organisation. La distance à effectuer est de 20 km, sur un parcours allant du Nouveau Stade Vélodrome, à Marseille en passant par la montée de la Gineste jusqu'au Port de Cassis.

Le Conseil de territoire souhaite soutenir cette course de renommée internationale qui lui permet de promouvoir à la fois son territoire et ses compétences. En effet en tant que partenaire, le Conseil de territoire bénéficie d'une large couverture publicitaire mettant en avant non seulement deux communes de son territoire mais aussi ses actions en matière de propreté et de tri.

Le budget prévisionnel de la manifestation est annexé au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que le conseil de territoire Marseille Provence compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire, ainsi que de tri et de valorisation des déchets collectés.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de 61 000 euros TTC sous forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains définis dans la convention de partenariat ci-annexée, ainsi qu'une subvention de 25 000 euros TTC .

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SCO Sainte-Marguerite.

Article 3 :

Monsieur le Président du conseil de territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 du Conseil de territoire Marseille Provence.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

**Commission "Ports, Nautisme,
Activités navales"**

POR 001-851/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Septentrion pour la mise en place et le développement de la plateforme Polaris et approbation d'une convention pour l'année 2017
DAJA 17/16024/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral, allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce Contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Septentrion est une association (loi 1901) dont les objectifs s'articulent autour de 3 axes de développement :

- Etudier pour comprendre,
- Partager pour sensibiliser,
- Transmettre pour former.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, figure l'action 14 «mise en place d'observatoires».

Cette association a pour but de contribuer à la connaissance et à la préservation du milieu marin en s'inscrivant dans un contexte de développement durable et s'appuyant, notamment, sur le patrimoine environnemental, écologique et culturel du littoral méditerranéen.

L'association se définit comme une plateforme scientifique et pédagogique en milieu marin.

L'association Septentrion a pour projet de mettre en place et de développer une plateforme, appelée Polaris, destinée à acquérir de la connaissance sur le milieu marin pour le gestionnaire par un public de plongeurs-citoyens multi-niveaux de compétences.

Cette plateforme est un projet pilote de collaboration entre gestionnaires, scientifiques et citoyens en faveur de la connaissance et de la protection du milieu marin. Elle répond aux besoins des scientifiques et des gestionnaires d'élargir et de démultiplier l'acquisition de données de terrain sur un territoire géographique large en impliquant d'avantage les plongeurs-citoyens.

Par délibération POR 002-12/10/16CT, le Conseil de Territoire Marseille Provence a attribué une subvention de 8.000 euros à l'association Septentrion dans le cadre de son projet Polaris, correspondant à 15% du montant du projet.

Les actions menées en 2016 ont permis d'initier des échanges et collaborations multi-acteurs, de recueillir des besoins locaux et de tester des premiers protocoles via l'école de plongée environnementale de Septentrion, auprès des plongeurs loisirs. Les trois prochaines années seront donc consacrées au véritable développement de cette plateforme d'observation du milieu marin.

Pour l'année 2017, l'association a estimé à 73.000 euros le coût total du projet. Le Conseil de Territoire Marseille Provence propose de verser une subvention de 8.000 euros en 2017 correspondant à environ 11% du projet.

Le plan de financement prévisionnel fourni par l'association est le suivant :

Agence de l'eau RMC 16 000 euros
CR PACA 8000 euros
CD13 10 000 euros
Métropole AMP 15 000 euros
Ville de Marseille 9 000 euros
Autofinancement 15 000 euros

La demande de Septentrion s'élève à 15 000 euros et comprend, pour la phase 1 :

- la mise en place d'un comité de suivi et de gestion visant notamment à fédérer les acteurs du milieu marin pour définir de manière commune un outil d'acquisition de connaissance et d'aide à la décision pour une gestion de la biodiversité, en lien avec les stratégies de territoires (Contrat de Baie) ;
- l'élaboration et le regroupement des protocoles simplifiés adaptés aux différents profils des participants, dans des catalogues servant de supports pédagogiques pour guider les plongeurs dans leurs observations ;
- enfin, l'élaboration des contenus de formation de différents niveaux, portant sur

la plongée environnementale, l'observation scientifique et l'investigation de terrain.

Dans la mesure où le Comité de Baie a acté la définition d'une stratégie globale d'information et de sensibilisation à l'échelle du Contrat de Baie, il est proposé de ne retenir au financement 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence dans la proposition de Septentrion que la partie technique (mise en place d'un comité de suivi et de gestion (...)) pour définir de manière commune un outil d'acquisition de connaissance (...). La partie sensibilisation, formation, supports pédagogiques, sera abordée dans le cadre de la stratégie globale d'information sur publics cibles si celle-ci est conforme à la stratégie globale en cours de définition à l'échelle du Contrat de Baie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- La Fiche action 14 inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération POR 002-12/10/16CT relative à l'attribution d'une subvention à l'association Septentrion pour la mise en place et le développement de la plateforme Polaris et approbation d'une convention pour l'année 2016 ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, agréée le 12 juin 2015 en Comité de Bassin.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention totale de 8.000 euros TTC pour l'année 2017 à l'association Septentrion.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Septentrion définissant le cadre et les modalités de l'attribution de la subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'état spécial du Conseil de Territoire Marseille Provence : Sous-politique G610- Nature 6574 – Fonction 731.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

POR 002-852/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association Naturoscope pour la campagne Inf'Eau Mer pour l'année 2017 et approbation d'une convention DAJA 17/16025/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche

d'élaboration du Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Dans ce cadre, l'association Naturoscope, en partenariat avec l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), et le CPIE, a proposé une opération intitulée « Campagne Inf'Eau Mer à destination des usagers des plages et du grand public ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche Action 1702 (ci-jointe).

NATUROSCOPE est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en 1995, qui porte de nombreux projets fondamentaux pour l'information et la sensibilisation du public, la protection de l'environnement et de la qualité de la vie et l'éducation au public à l'Environnement.

Le Territoire Marseille Provence envisage de signer une convention de partenariat pour l'année 2017, avec le Naturoscope posant le cadre général de la collaboration.

Dans le cadre de la Fiche opération 1702 du Contrat de Baie, visant la sensibilisation des usagers des plages, déployée sous forme de stand itinérant animé par deux intervenants dûment formés, dont le coût total est estimé à 16.800 euros TTC, il est proposé que le Territoire Marseille Provence verse une subvention d'un montant total de 3 360 euros TTC, représentant 20% de l'opération.

En 2016, ladite subvention a été attribuée à l'AIEJE dans ce même cadre « Inf'Eau Mer » par délibération.

En 2017, il est proposé de conclure une convention qui définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Conseil de Territoire Marseille Provence au profit de l'association Naturoscope.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée
- La Fiche opération 1702 inscrite au Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, agréé le 12 juin 2015 en Comité de Bassin.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention totale de 3.360 euros TTC pour l'année 2017 à l'association Naturoscope.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Naturoscope définissant le cadre et les modalités de l'attribution de la subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'état spécial du Conseil de Territoire Marseille Provence – Sous-politique G610- Nature 6574 – Fonction 731.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

POR 003-853/17/CT

■ Attribution d'une subvention à la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône et approbation d'une convention

DAJA 17/16026/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La stratégie de développement et de valorisation des activités liées à la mer et à la plaisance du Conseil de Territoire Marseille Provence se fonde notamment sur le soutien et le développement des activités présentes sur son territoire et sur la mise en valeur et la pérennité de ses sites maritimes naturels.

La Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN13), fondée en 1945 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fédère les sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône. Elle vise à défendre les intérêts des sociétés membres et de leurs adhérents. Elle travaille en collaboration avec les organismes publics ou privés pour toutes les questions relatives à la plaisance et à la protection durable de l'environnement marin. Les ressources de la fédération sont issues des cotisations des adhérents, des prestations de service et des subventions.

Compte tenu de l'intérêt que présente la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône pour le rayonnement des activités liées à la plaisance, le Conseil de Territoire Marseille Provence souhaite soutenir cette association à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2017.

Les obligations respectives des parties sont fixées dans une convention conformément à la réglementation en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil de Territoire portant élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération FCT 001-804/17/CT du 13 juillet 2017 portant délégation du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président du Conseil de Territoire.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Les missions de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône dans le domaine de la valorisation des activités portuaires et de la préservation de l'environnement.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat spécial de Territoire Marseille Provence: Sous Politique A 710– Nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

POR 004-854/17/CT

**■ Attribution d'une subvention à l'association Cité des Arts de la Rue pour l'année 2017 et approbation d'une convention
DAJA 17/16027/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce Contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, figure l'action 8 « restauration de cours d'eau », et l'action 16 consacrée à l'information et la sensibilisation du grand public et des usagers.

Le ruisseau des Aygalades fait partie intégrante des cours d'eau du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, au même titre que l'Huveaune.

En effet, ce ruisseau des Aygalades est un fleuve côtier français qui coule dans le département des Bouches-du-Rhône et se jette dans la mer Méditerranée à Marseille.

Sa longueur est de 17,1 km. Il prend sa source à Simiane-Collongues situé dans le massif de l'Etoile, traverse deux communes Septèmes-les-Vallons et

Marseille (les quartiers industriels du nord de la commune). Bien qu'il s'agisse d'un fleuve puisqu'il se jette dans la mer, ce cours d'eau reste dénommé ruisseau car son débit reste faible et son lit étroit de bout en bout; pour autant les enjeux de biodiversité qui lui sont liés sont capitaux pour les milieux qu'il traverse.

Ce fleuve a longtemps constitué le fil conducteur de l'aménagement des quartiers Nord de Marseille avec la présence de nombreuses industries.

Depuis 2009, l'association la Cité des Arts de la Rue s'est inscrite dans la défense et la valorisation d'un site jusqu'ici dissimulé par l'environnement urbain et industriel : la Cascade des Aygalades. L'aménagement de ce site remarquable par l'intermédiaire de chantiers éducatifs menés avec des jeunes du territoire, accompagnés d'un artiste de la Cité, a permis de le rendre ponctuellement accessible aux populations, lors des journées européennes du patrimoine.

En 2016, l'association a estimé à 208.500 euros le coût total du projet. Le Conseil de Territoire Marseille Provence, par délibération n°DDA 003-284/16/CT du 13 octobre 2016, a acté le versement d'une subvention de 10.000 euros correspondant à 4,8% du projet.

Pour l'année 2017, l'association a estimé à 213.680 euros le coût total du projet. Le Conseil de Territoire Marseille Provence propose d'attribuer une aide de 10.000 euros correspondant à 4,7% du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel 2017 fourni par l'association est le suivant :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
DIRECCTE PACA	97 100,00€
Préfecture Egalité de Chances	25 000,00€
Région - Insertion	27 000,00€
CD 13 – Insertion	17 580,00€
Ville de Marseille	18 000,00€
Métropole AMP	10 000,00€
Autres	19 000€

Les autres recettes proviennent de mécénat et de prestations en nature.

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

En outre, L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, aménageur depuis 20 ans d'un territoire de 480 hectares labélisé EcoCité en 2009, propose dans le cadre du Contrat de Baie, deux opérations de restauration du fleuve des Aigalades et ses berges et d'en exploiter les potentialités écologiques, hydrauliques et sociologiques.

Le projet de la CITE DES ARTS DE LA RUE s'articule donc également avec le projet de l'EPA Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°DDA 003-284/16/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence POR 004-17/11/17 CTdu 13 octobre 2016 ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;

- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les Conseils de Territoire et le Conseil de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La mise en œuvre de la phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, agréé le 12 juin 2015 en Comité de Bassin.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention totale de 10.000 euros TTC pour l'année 2017-2018 à l'association pour la Cité des Arts de la Rue (ApCAR).

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association La Cité des Arts de la Rue (ApCAR), définissant le cadre et les modalités d'attribution de la subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'état spécial du Conseil de Territoire Marseille Provence : Sous-politique G610- Nature 6574 – Fonction 731.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

**Commission "Culture, Grands
Événements et Tourisme"**

CULT 001-855/17/CT

■ Attribution de subvention à l'association Terra Nostrum dans le cadre du projet Mémoire engloutie histoire des épaves de la région marseillaise

DAJA 17/16028/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association Terra Nostrum porte un projet multimédia « mémoire engloutie, histoire des épaves de la région marseillaise ». Ce projet novateur et unique en son genre vise à renforcer l'attractivité, le dynamisme et l'image de notre territoire. Il a pour ambition de valoriser et mettre en lumière ce fabuleux patrimoine auprès des habitants du territoire mais aussi des visiteurs du monde entier. Pour cela l'association va créer et diffuser gratuitement un livret et une série documentaire de 6 épisodes portant sur le patrimoine archéologique sous- marin présentant les 300 épaves emblématiques de la Cote Bleue à La Ciotat et à travers elles, l'exceptionnelle histoire de notre région et de l'archéologie sous- marine. Ce projet est un formidable moyen de valoriser le territoire, de souligner les richesses et les opportunités qu'il offre. Grâce à cet outil, les touristes deviendront les ambassadeurs et les promoteurs de notre région.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le rôle joué par l'association dans le rayonnement et l'attractivité du territoire notamment en matière de communication.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à l'Association Terra Nostrum dans le cadre du projet mémoire engloutie histoire des épaves de la région marseillaise.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget du Conseil de territoire Marseille Provence.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

CULT 002-856/17/CT

■ Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour l'organisation du Festival Marsatac
DAJA 17/16030/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

A titre exceptionnel, en 2017, le Conseil de Territoire propose d'attribuer la subvention suivante.

Le Festival Marsatac, né à Marseille en 1999, est porté par l'association ORANE. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles et de cultures urbaines. Chaque année, ce festival est porteur de nombreux partenariats : étudiants, culturels, médias, associatifs, professionnels et institutionnels.

L'événement s'est déroulé les 23 et 24 juin à l'espace Chanut pour la première fois en 2017. Ce changement de date et de lieu a pour objectif de doubler l'affluence du public et de passer ainsi de 15 000 à 30 000 spectateurs dès cette année. Le public visé est majoritairement jeune (15/30 ans).

Ce festival est largement couvert par les médias locaux, régionaux et surtout nationaux, donnant une visibilité importante au territoire.

L'association est soutenue par la ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et le ministère de la Culture.

Les objectifs portés par le projet sont :

- Renforcer le rayonnement de Marsatac pour ancrer durablement sur le territoire marseillais un festival de musiques actuelles innovant qui dynamise son image de marque et participe à son attractivité,
- Conserver et développer une dimension de développement durable,
- Soutenir la création artistique locale (20 % des artistes sont issus du territoire),
- Poursuivre le partenariat avec les instances ressources nationales telles que le CNV (Centre national des variétés).

Les concerts sont répartis sur 3 scènes, la programmation est internationale et éclectique. L'association s'engage sur un respect des riverains par la mise en place d'une implantation technique qui amoindrit les nuisances sonores.

Le prix de l'événement varie entre 30 et 38 euros la journée selon la date de l'achat de la place, et entre 50 et 64 euros pour deux jours.

Le Festival se décline dans plusieurs lieux marseillais et nationaux en amont des dates à Marseille.

Le budget prévisionnel est de 1 864 117 euros avec 71 % d'autofinancement et de financements privés et 29 % de financement public.

L'association sollicite le Conseil de territoire à hauteur de 80 000 euros. Il est proposé d'accorder pour l'année 2017 une subvention à hauteur de 80 000 euros.

Il convient de préciser qu'il est dérogé à l'article 11.3 du règlement budgétaire et financier dans la mesure où le Festival Marsatac a eu lieu les 23 et 24 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le rôle joué par l'association ORANE dans le rayonnement et l'attractivité du territoire notamment en matière de communication.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 80 000 euros (quatre- vingt mille euros) à l'association ORANE pour l'organisation du festival Marsatac.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, nature budgétaire 6574, fonction 022.

Présents	113
Représentés	34
Voix Pour	135
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI